Nations Unies S/PV.6887



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6887e séance

Jeudi 13 décembre 2012, à 10 heures

New York

Président :	M. Loulichki	(Maroc)
Membres :	Afrique du Sud	M. Tladi
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Sun Xiaobo
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Vinay Kumar
	Pakistan	M. Masood Khan
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

12-64724 (F)





La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en arabe*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à Mme Bensouda.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) : Je présente un exposé au Conseil de sécurité, en ma qualité de deuxième Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), sur la situation au Darfour (Soudan) que le Conseil a déférée à mon bureau par la résolution 1593 (2005). C'est le seizième exposé présenté au Conseil de sécurité sur la question du Darfour.

La situation au Darfour reste extrêmement préoccupante pour moi et pour mon bureau. Dans mon rapport, j'ai signalé quelques incidents précis que j'ai jugés inquiétants car ils semblent constituer un schéma continu de crimes commis dans le cadre de l'objectif avoué du Gouvernement de mettre fin à la rébellion au Darfour. Je me dois de réitérer que ces crimes présumés, de même que les crimes déjà examinés par les juges de la Cour pénale internationale dans le cadre de cinq requêtes distinctes, pourraient constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et un acte de génocide. Mon bureau déterminera si de nouvelles enquêtes et des requêtes supplémentaires de mandats d'arrêts seront nécessaires pour examiner les crimes commis actuellement, y compris les crimes dont l'objectif est d'entraver la fourniture de l'assistance humanitaire, les attaques contre les forces de maintien de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, et les bombardements et autres attaques directes contre les populations civiles. Les paroles des représentants du Gouvernement soudanais, qui ont promis d'autres initiatives de paix, sont démenties par des actions sur le terrain qui attestent de leur propension à commettre des crimes contre des civils pour trouver une solution aux problèmes du Gouvernement au Darfour.

Le Conseil devrait être encore plus préoccupé par la situation au Darfour étant donné que des crimes continuent d'y être commis, notamment par des personnes déjà inculpées par la Cour. Ce Conseil a renvoyé la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI) parce qu'il est convaincu que la mise en œuvre d'un processus de justice est une composante essentielle de toute stratégie visant à mettre véritablement fin aux crimes perpétrés et à instaurer la paix au Darfour. Nous avons toujours pensé que ce renvoi était un effort conjoint du Conseil et de la Cour pour contribuer à l'instauration d'une paix durable au Darfour grâce à la réalisation d'enquêtes sur ceux qui portent la plus lourde responsabilité pour les crimes les plus graves et à leur poursuite devant des tribunaux. En effet, dans ce contexte et dans d'autres situations, le Conseil a réaffirmé l'importance cruciale que revêt la promotion de la justice et de l'état de droit, y compris le respect des droits de l'homme en tant que condition indispensable d'une paix durable. Mon bureau et la Cour dans son ensemble ont fait tout leur possible pour exécuter le mandat qui leur a été confié par le Conseil en application du Statut de Rome. Il reste à répondre à la question suivante : combien d'autres civils devront être tués, blessés et déplacés pour que ce Conseil soit amené à jouer son rôle?

Il n'y a pas de mots assez forts pour exprimer correctement le découragement des victimes du Darfour, que nous partageons, devant l'absence de progrès concrets dans l'action menée pour arrêter les personnes inculpées par la Cour. L'incapacité du Gouvernement soudanais à exécuter les cinq mandats d'arrêt semble témoigner de sa prédilection pour une solution militaire au Darfour, ce qui s'est traduit par une stratégie d'attaques contre les populations civiles au cours des dix dernières années, aux résultats tragiques. Les victimes des crimes perpétrés au Darfour attendent impatiemment le jour où la désunion et l'indécision feront place aux mesures décisives, concrètes et tangibles qu'elles attendent du Conseil.

Enquêter sur la situation au Darfour a représenté un défi énorme pour le Bureau et un sacrifice immense pour les témoins et victimes dont la vie reste menacée en raison de leur interaction avec la Cour. La question qu'ils posent est la suivante : ces sacrifices ont-ils été consentis en vain?

Dans sa résolution 2063 (2012), le Conseil a exprimé des préoccupations face à l'impunité qui persiste et à l'absence de progrès dans les procédures nationales engagées à ce jour, alors que depuis près de huit ans, les autorités soudanaises affirment avoir fait des efforts en ce sens. Il devrait être clair pour le Conseil que le Gouvernement soudanais n'est disposé ni à remettre les suspects à la Cour ni à les poursuivre pour leurs crimes.

Malgré les difficultés auxquelles nous nous heurtons, y compris la non-coopération du Gouvernement soudanais, le Bureau a mené des enquêtes indépendantes et impartiales et présenté ses éléments de preuve aux juges. Contrairement aux allégations souvent répétées de partialité et de politisation des activités d'enquête du Bureau, les juges de la Chambre préliminaire ont évalué ces éléments de preuve pour déterminer s'il existait des motifs raisonnables de penser que certaines personnes portent la responsabilité pénale individuelle de ces crimes.

Ayant examiné tous les éléments de preuve, les juges ont conclu que les forces du Gouvernement soudanais avaient commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et un génocide au Darfour dans le cadre d'une stratégie adoptée aux niveaux les plus élevés de l'appareil de l'État. Les conclusions concernant le génocide ont en outre été adoptées suite à une décision prise par les cinq membres de la Chambre d'appel. La Chambre préliminaire a identifié les individus qui doivent être traduits en justice et a délivré un mandat d'arrêt contre le chef des milices Janjaouid, Ali Kushayb, qui relevait du Ministre d'État de l'intérieur de l'époque, Ahmad Harun, lequel relevait lui-même du Ministre de l'intérieur de l'époque, Abdel Raheem Muhammad Hussein, qui rendait compte au Président Al-Bashir. Leur responsabilité n'est pas une simple conséquence de leurs rôles officiels. Dans tous ces cas, des témoins ont décrit dans le détail leur participation active à la stratégie visant à commettre des crimes ainsi qu'à l'exécution de cette stratégie.

Les juges de la CPI ont communiqué officiellement à six reprises avec le Conseil sans obtenir de réponse. Ils lui ont notamment transmis une décision en date du 25 mai 2010 de la Chambre préliminaire, l'informant du manque de coopération de la République du Soudan, notamment dans les affaires *Harun* et *Kushayb*; deux décisions en date du 27 août 2010 de la Chambre préliminaire l'informant ainsi que l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, de la visite au Tchad du Président Al-Bashir et de sa présence sur le territoire de la République du Kenya; la décision en date du 12 mai 2011 de la Chambre préliminaire l'informant ainsi que l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de sa visite à Djibouti; la décision en date du 12 décembre 2011 rendue par la Chambre préliminaire en application de l'article 87 7) du Statut de Rome sur l'incapacité de la République du Malawi à répondre aux demandes de coopération formulées par la Cour s'agissant de l'arrestation et du transfèrement du Président Al-Bashir; et la décision en date du 13 décembre 2011 rendue par la Chambre préliminaire en application de l'article 87 7) du Statut de Rome sur l'incapacité de la République du Tchad à répondre aux demandes de coopération formulées par la Cour au sujet de l'arrestation et du transfèrement du Président Al-Bashir.

Mon bureau et moi-même, nous demeurons personnellement déterminés à travailler avec les organisations régionales qui s'efforcent de contribuer à une solution globale, notamment la Ligue des États arabes et l'Union africaine. Les recommandations du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan feront partie des questions que j'ai l'intention de soulever dans le cadre de mes échanges avec l'ancien Président Mbeki et la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Madame Nkosazana Dlamini-Zuma. Les recommandations du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur la justice, si elles sont mises en œuvre, contribueraient grandement à relever le défi que représentent l'imposition et la tolérance délibérées de l'impunité, non seulement au Darfour, mais dans l'ensemble du Soudan. Mon bureau va entreprendre ces échanges avec l'Union africaine sur ses recommandations concernant la justice en application de sa politique de complémentarité positive.

Enquêter sur la situation au Darfour reste un défi gigantesque pour le Bureau. Néanmoins, nous sommes parvenus à mener des enquêtes complètes qui ont permis de délivrer cinq mandats d'arrêts, dont deux contre la même personne, et trois citations à comparaître. Des progrès ont été réalisés dans les démarches entreprises en vue de l'ouverture du procès de deux des trois personnes accusées de crimes de guerre dans le cadre de l'attaque lancée par des rebelles contre la base de la mission de maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita, dans le nord du Darfour. Ce procès devrait commencer en 2013, bien que la défense ait demandé son ajournement jusqu'en 2014. Les enquêtes et les préparatifs relatifs à ce procès ont posé des problèmes particuliers, notamment celui de traduire tous les documents à fournir à la défense en zaghawa, une langue

tribale sans forme écrite. Ce travail montre l'attachement du Bureau et de la Cour à un procès équitable.

J'espère présenter aux juges les très nombreux éléments de preuve concrète recueillis dans les quatre autres affaires, y compris suite à l'arrestation des quatre personnes recherchées et à leur transfèrement à la Cour. Il s'agit d'une étape essentielle pour rendre justice aux victimes du Darfour. Je pense que cela permettra également de mieux comprendre les obstacles auxquels se heurtent d'autres processus internationaux, notamment ceux qui visent à venir en aide aux victimes par la fourniture d'une aide humanitaire ou la conduite d'un processus de paix véritable et fondé sur des principes. Le processus judiciaire est un élément essentiel de toute stratégie destinée à faire véritablement cesser les crimes qui continuent d'être commis, parce qu'il dénonce publiquement, à la lumière des plus hautes normes judiciaires indépendantes, les raisons pour lesquelles ces crimes sont commis, comment ils le sont et qui en sont les responsables, et indique comment y mettre fin.

Ces derniers temps, j'ai été encouragée par les discussions que j'ai eues avec des États parties au Statut de Rome et d'autres en vue de donner une nouvelle impulsion aux efforts déployés pour faire en sorte qu'il y ait une plus grande coopération sur le dossier du Darfour et dans d'autres situations renvoyées par le Conseil, notamment en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt restants. Je suis déterminée à travailler aussi bien avec les États parties que les États non parties, dans le cadre du Conseil de sécurité et ailleurs, pour faire avancer ces processus.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie Mme Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord souligner clairement, comme nous l'avons fait à de précédentes occasions, que notre participation à la présente séance ne signifie nullement que nous reconnaissons la Cour pénale internationale (CPI) ou que nous sommes en contact avec elle, ni que nous sommes engagés avec elle dans une quelconque controverse. En effet, comme chacun sait, le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à l'instar d'un nombre non négligeable de membres du Conseil de sécurité qui ne reconnaissent pas non plus la CPI et n'ont pas ratifié son Statut. Huit États siégeant actuellement au Conseil ne sont pas parties au Statut de Rome. Notre participation aujourd'hui vise à corriger les informations et les concepts erronés contenus dans le seizième rapport du Procureur de la CPI dont le Conseil est saisi. Je voudrais qu'il soit pris acte de cela dans le procès-verbal de la présente séance.

Nous nous attendions à ce que la nouvelle Procureure de la CPI adopte une ligne de conduite différente de celle peu judicieuse adoptée par son prédécesseur, et renonce à faire des allégations qui ne sont fondées ni sur des faits ni sur la réalité sur le terrain. Mais malheureusement, le seizième rapport contient les mêmes informations erronées qui sont en contradiction totale avec la réalité actuelle sur le terrain au Darfour. Le Conseil se demande peut-être quels faits m'amènent à dire cela. Je vais le lui dire.

Plus de 10 personnes originaires du Darfour, appartenant aux tribus Four et Zaghawa, occupent actuellement les fonctions de ministre au sein du Gouvernement central à Khartoum. Ainsi, le Vice-Président de la République est originaire du Darfour. Le Ministre des finances est originaire du Darfour. Le Ministre qui préside le Conseil des ministres est originaire du Darfour. Le Ministre de la justice, lui-même, est originaire du Darfour, de la tribu Zaghawa – une tribu qui, d'après la Procureure, serait victime d'un nettoyage ethnique – et il est un des plus dignes représentants du Darfour et un des plus éminents membres de la tribu Zaghawa. Le Ministre de la gouvernance fédérale est originaire du Darfour. Le Ministre fédéral de la santé est originaire du Darfour. Voici les faits, et la situation à laquelle nous faisons référence quand nous disons qu'on dramatise les choses et que cette dramatisation ne s'appuie sur une aucune logique ni aucun fait correspondant à la réalité sur le terrain. En outre, je voudrais dire au Conseil que le Darfour compte cinq États et que ces États sont gouvernés par cinq personnes originaires du Darfour. Tous les membres et les ministres des gouvernements de ces cinq États sont originaires du Darfour et représentent toutes les tribus du Darfour. Qu'en est-il donc de la détérioration de la situation évoquée dans des rapports qui ne se fondent sur aucun fait?

Pour donner un exemple d'une des contradictions les plus flagrantes contenues dans le seizième rapport – et il en existe de multiples autres –, il est indiqué au paragraphe 15 que des attaques auraient été menées par les forces gouvernementales et les forces rebelles contre des camps de personnes déplacées au Darfour au cours desquelles il y aurait eu meurtres, viols,

pillages et destructions de biens. Nous demandons ici au Conseil de se reporter aux rapports du Secrétaire général sur le Darfour préparés par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), présente sur le terrain, au Darfour. La MINUAD s'est vu confier un mandat précis et en bonne et due forme par l'ONU en ce qui concerne la situation au Darfour. Elle est présente sur le terrain et ne rédige donc pas ses rapports à distance, en utilisant une télécommande et en s'appuyant sur des personnages imaginaires. Elle emploie et dépend des fonctionnaires internationaux qui travaillent sur le terrain dans l'ensemble du Darfour.

S'agissant des deux derniers rapports soumis par la mission au Darfour, le rapport publié le 16 juillet (S/2012/548) réaffirme que la situation au Darfour est stable et il y est demandé au Conseil de sécurité, compte tenu des conditions de sécurité qui ont été établies, de réduire les effectifs de la composante militaire de la MINUAD. Le dernier rapport publié le 16 octobre (S/2012/771) a également réaffirmé que la situation était stable à l'exception de quelques incidents isolés liés à des conflits tribaux dans certaines régions.

Je demande donc aux membres du Conseil de sécurité : à quels rapports devons nous nous fier – les rapports du Secrétaire général soumis par la mission déployée actuellement au Darfour, comme je l'ai expliqué, ou les rapports des coordonateurs de l'aide humanitaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires? J'ai rencontré hier, ici à New York, M. Mark Cutts, le chef du bureau du BCAH à Khartoum. Il a réaffirmé que 200 000 déplacés et réfugiés sont retournés dans leurs foyers cette année. Comment auraient-ils pu revenir si la situation n'était pas stable ni sûre et si des atrocités étaient commises au Darfour? Devrions-nous croire ces rapports ou d'autres rapports anonymes dont on ne connaît pas les sources? La bonne réponse est évidemment que les rapports des missions des Nations Unies au Soudan sont plus crédibles.

Le rapport a délibérément décrit de manière erronée les événements qui ont eu lieu à Kabkabiya, Kutum et Mellit. Au paragraphe 16 du rapport, le rapport attribue ces événements à ce qu'il appelle des « milices », alors que la plupart des incidents étaient en fait des conflits tribaux. Les affrontements entre agriculteurs et éleveurs nomades au Darfour sont vieux comme le monde. Le Gouvernement, en coordination avec l'Autorité régionale pour le Darfour créée par le Document de Doha pour la paix au Darfour, a déployé des efforts importants pour contenir ces conflits tribaux ou y mettre fin. Nous nous employons à prévenir ces affrontements en favorisant le développement, en creusant des puits pour fournir des points d'eau, en créant des villages modèles et en mettant en place des points de passage pour les nomades qui traversent les zones agricoles.

Au paragraphe 18, le rapport indique que la violence sexiste est courante au Darfour. Il accuse à tort les forces de sécurité soudanaises de ces actes. Il affirme que certaines informations proviennent de source onusienne, mais ne dit pas quels rapports ni quels bureaux des Nations Unies ont élaboré ces rapports. À cet égard, nous tenons à souligner que nous rejetons fermement ces falsifications et ces diffamations qui s'appuient sur des sources fausses, erronées et anonymes. Il va sans dire que ces pratiques vont à l'encontre des principes les plus fondamentaux de la justice et du droit, à savoir la vérification des faits et des preuves avant de proférer des accusations à tort et à travers.

Nous participons à la présente séance pour notamment appeler l'attention des membres du Conseil sur la menace posée par cette approche éhontée que le Bureau du Procureur continue d'adopter malgré les progrès notables accomplis au Darfour et la stabilité et la sécurité qui règnent dans la majeure partie de la région suite à la signature et à l'entrée en vigueur de l'Accord de paix de Doha.

Par ailleurs, les attaques contre la MINUAD et certains travailleurs humanitaires sont tous des actes commis par des groupes armés illégaux. Lorsque ces attaques ont eu lieu, le Gouvernement soudanais a été le premier à se déclarer prêt à coopérer afin que les auteurs de ces crimes soient appréhendés et traduits en justice. Malheureusement, le rapport que la Procureure a présenté au Conseil mentionne cette question dans les paragraphes 21, 22 et 23 sans nommer les groupes armés inconnus qui ont commis ces actes. Il s'agit là d'une tentative malhonnête d'élargir la portée des crimes et d'insinuer ainsi que la situation au Darfour continue de se détériorer et représente une menace à la paix et à la sécurité internationales. Tout cela est faux.

À cet égard, j'insiste sur les problèmes qui existent dans les relations entre la CPI et le Conseil de sécurité et sur leurs conséquences néfastes. La CPI est un organe judiciaire dont le mandat est censé être défini dans le Statut de Rome, alors que le Conseil de sécurité est un organe politique dont le mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales découle de la Charte des Nations Unies. Il faut éviter d'établir un lien entre ces

deux organes car lier un organe politique et un organe judiciaire dénature et bafoue les principes de la justice.

L'indépendance nécessaire des organes judiciaires ne doit jamais être remise en question. Comme nous l'avons fait à maintes occasions, nous réaffirmons donc que le renvoi de la situation au Darfour à la CPI représente une politisation de la justice internationale. Nous soulignons également que le conflit au Darfour est une affaire intérieure qui n'est pas allée au-delà des frontières du Soudan et ne menace nullement la paix et la sécurité internationales. C'est donc une erreur inacceptable que le Conseil de sécurité examine cette situation sur la base d'une hypothèse erronée.

J'en viens aux allégations qui figurent dans le rapport de la Procureure concernant le prétendu manque de coopération du Gouvernement soudanais et le fait qu'il ne respecte pas les décisions de la CPI. Ces allégations sont illogiques et inacceptables car, comme je l'ai souligné, le Soudan, de même qu'un grand nombre d'autres États, dont certains membres du Conseil, n'est pas membre de la Cour. En outre, nous tenons à rappeler les réserves exprimées par certains membres du Conseil en ce qui concerne le Statut de Rome, en particulier compte tenu du fait que l'exercice de sa juridiction pourrait directement porter atteinte à la souveraineté de ces États, notamment par des violations flagrantes des nobles principes du droit international défendant le respect des privilèges et des immunités des chefs d'État. Le Soudan ne se préoccupe donc pas des conclusions de la Cour.

Comme je l'ai indiqué, la situation actuelle au Darfour est fondamentalement différente de ce qu'elle était en 2005, lorsque le Conseil a pris la décision erronée de renvoyer la situation devant la CPI. Le Soudan est allé loin dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour, dont l'un des principaux piliers sont la justice et la réconciliation. Il comporte des dispositions claires relatives aux mesures juridiques à prendre au niveau national en ce qui concerne les crimes qui auraient pu être commis au Darfour. À cet égard, je rappelle la nomination du Procureur spécial chargé d'enquêter sur les allégations de crimes de guerre commis au Darfour et la création d'antennes judiciaires dans les cinq États du Darfour à cet effet.

Nous rappelons également que le Document de Doha pour la paix au Darfour stipule, à son paragraphe 295, que

> « les immunités dont jouissent certaines personnes à raison de leur qualité officielle ou de leurs fonctions officielles ne sauraient faire obstacle à la prompte administration de la justice ni entraver la lutte contre l'impunité ».

Nous avons signé le Document de Doha et sommes l'une des parties originales à ce traité. En outre, le Document de Doha comporte des engagements clairs relatifs à la réconciliation et au règlement des différents problèmes comme éléments de base qui permettront de réparer le tissu social et d'instaurer la justice. Tous les mécanismes judiciaires mentionnés dans cet accord dans le contexte de l'appui fourni par le Gouvernement central à l'Autorité de transition pour le Darfour ont lancé leurs activités, avec la participation bienvenue d'organisations de la société civile et de nombreux groupes d'intérêt au Darfour.

Nous convenons tous que la paix est le fondement essentiel qui permet de défendre la justice et la stabilité. En conséquence, le Gouvernement soudanais a élargi et continue d'élargir la portée du Document de Doha pour la paix au Darfour afin que les groupes rebelles qui n'ont pas encore rejoint le processus de paix puissent le faire. Nous espérons donc que le Conseil de sécurité va jouer un rôle accru s'agissant d'encourager ces mouvements rebelles à s'asseoir à la table des négociations pour tourner la page du conflit et ouvrir un nouveau chapitre de paix afin que toutes les parties, y compris le Gouvernement et les anciens groupes armés, œuvrent en commun au développement et à la reconstruction du Darfour dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

Nous espérons organiser prochainement une conférence spéciale des donateurs pour le Darfour dans le pays frère du Qatar.

Pour terminer, nous avons souvent répété durant des séances du Conseil ou de l'Assemblée générale que la CPI est devenue un outil exploité à certaines fins politiques. Cette position a été confirmée par de nombreux événements, le dernier datant du mois dernier lorsqu'un État membre du Conseil de sécurité a demandé à l'Autorité nationale palestinienne de ne pas saisir la CPI en échange de son vote pour la résolution 67/19 de l'Assemblée générale, qui reconnaît l'État de Palestine et lui accorde le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU. La CPI est exploitée depuis sa création à des fins politiques, comme l'ont prouvé des faits historiques. La Cour est exploitée chaque jour à des fins politiques qui n'ont rien à voir avec la justice. Elle est utilisée en tant qu'instrument de chantage et

sert à ruiner les intérêts des petits États et à violer leur souveraineté. Je pose donc la question : quel genre de justice internationale pouvons-nous attendre de cette Cour?

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons la bienvenue au Conseil à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M[me] Fatou Bensouda, et la remercions de l'exposé qu'elle a présenté. Nous avons pris bonne note du seizième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale, qui a été présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005). Nous avons également entendu la déclaration du Représentant permanent du Soudan.

Comme plusieurs autres membres du Conseil, le Pakistan n'est pas signataire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Néanmoins, il reconnaît les droits et obligations des États parties à la CPI.

La question du Darfour demeure l'un des problèmes les plus compliqués et les plus inextricables inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Le Darfour et d'autres parties du Soudan subissent les conséquences tragiques de ce conflit. Le Pakistan est favorable à un règlement durable et pacifique de la situation au Darfour grâce à un processus politique ouvert qui respecte et garantisse l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Soudan. La population du Soudan bénéficiera des conditions de paix et de stabilité au Darfour. La création de telles conditions est aussi d'une importance cruciale pour la sécurité et la stabilité de toute la région.

L'objectif de la paix durable au Darfour ne pourra être réalisé que grâce à la mise en œuvre d'une stratégie globale et à plusieurs volets. Une telle stratégie devrait donner de l'élan au processus politique, promouvoir une solution pacifique par le dialogue, la justice et la réconciliation, créer des conditions de sécurité favorables et tenir compte des questions des droits de l'homme et des problèmes humanitaires liés au conflit au Darfour.

Nous réaffirmons notre appui aux efforts déployés par l'ONU, ainsi que par l'Union africaine et en particulier son Groupe de mise en œuvre de haut niveau, pour parvenir à la paix, à la stabilité, à la justice et à la réconciliation au Darfour. Le rôle et les positions des organisations régionales, en particulier de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes ainsi que de l'Organisation de la coopération islamique doivent être pris en compte dans notre quête de justice dans la région du Darfour.

Le Pakistan juge préoccupantes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans la région du Darfour. Tous les États ont l'obligation de garantir et de protéger le droit à la vie de tous leurs citoyens. C'est aussi la responsabilité première du Gouvernement soudanais, qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur les violations des droits de l'homme au Darfour et en traduire les auteurs en justice.

Parallèlement, les agissements de toutes les parties au Darfour doivent être examinés et faire l'objet d'enquêtes. Les activités déstabilisatrices des mouvements rebelles armés du Darfour et leurs attaques contre des civils et des travailleurs humanitaires devraient être fermement condamnés et faire l'objet d'enquêtes approfondies. Les auteurs de ces attaques devraient être traduits en justice. Des sanctions devraient être imposées à tous les mouvements armés qui continuent de faire obstacle au processus de paix au Darfour et à tous ceux qui sont impliqués dans des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que l'objectif global de la communauté internationale et du Conseil est d'instaurer durablement la paix, la stabilité et la justice au Soudan. Nous devrions harmoniser et consolider nos efforts pour atteindre rapidement cet objectif.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de son rapport et de son exposé. Elle a clairement rendu compte des activités entreprises par la CPI au cours des six derniers mois au sujet du Darfour et indiqué sur quoi la Cour concentrera ses efforts les mois prochains.

Mais, malheureusement, peu de progrès ont été accomplis ces six derniers mois au Darfour. La mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour accuse un retard sensible même si le délai d'application a été prolongé d'un an, en juillet. Le Gouvernement soudanais n'a pas respecté ses engagements financiers envers l'Autorité régionale pour le Darfour. En conséquence, l'Autorité ne dispose pas des ressources humaines et financières requises pour procéder au changement dont les habitants du Darfour ont cruellement besoin. Il n'y a pas eu non plus beaucoup d'avancées sur les engagements non financiers. Il n'y a guère de

raisons de penser que le Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour fonctionne ou que le Procureur spécial engage des actions judiciaires, par exemple.

L'annonce récente qu'un groupe dissident du Mouvement pour la justice et l'égalité, dirigé par Mohammad Bashar, entamera des négociations avec le Gouvernement à Doha ce mois-ci, constitue un motif d'optimisme prudent. Nous continuerons d'exhorter les autres mouvements qui n'ont pas signé le Document de Doha à participer de façon constructive au processus de paix. Nous espérons que tous les Darfouriens auront la possibilité de participer à un dialogue interne sans crainte de représailles.

L'absence de progrès politique est aggravée par la détérioration de la situation en matière de sécurité au Darfour, en particulier dans le Darfour septentrional. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire continuent d'être violés. Les civils ont de nouveau souffert des attaques à Sigili alors que les combats entre les forces gouvernementales et les mouvements armés se poursuivaient. Les informations faisant état d'un massacre à Hashaba en septembre sont extrêmement préoccupantes; 70 civils auraient été tués lors des attaques menées par des milices armées et de bombardements aériens.

L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) continue également de faire l'objet d'attaques. Six soldats de la paix ont été tués au cours des six derniers mois. Aucun des auteurs de ces attaques n'a été traduit en justice, ce qui est scandaleux et doit être absolument condamné.

Il est inacceptable que la MINUAD ne puisse toujours pas avoir accès au Darfour pour pouvoir enquêter sur ces attaques. Nous avons aussi constaté que des restrictions avaient été imposées à l'accès des organismes humanitaires, du Groupe d'experts de l'ONU et de l'expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme. Cela aussi est inacceptable. Le Gouvernement et les mouvements armés doivent cesser d'empêcher l'accès des organisations humanitaires à ceux qui ont le plus besoin d'aide et doivent autoriser tous ceux qui agissent sur mandat du Conseil à avoir librement accès au Darfour.

Étant donné les problèmes profondément préoccupants qui persistent, la compétence de la Cour pénale internationale pour examiner la situation au Darfour est d'autant plus pertinente et les efforts constants déployés par la Procureure pour suivre ce qui s'y passe et enquêter sur les allégations formulées sont essentiels. Les arguments selon lesquels le Conseil n'avait ni le droit ni le pouvoir de déférer la situation au Darfour à la Cour pénale internationale sont totalement spécieux.

Nous nous félicitons des progrès accomplis dans les préparatifs du procès d'Abdallah Banda Abakaer Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus. Toutefois, il est inacceptable que le Gouvernement soudanais continue de faire obstacle à la recherche de la justice pour les habitants du Darfour, et qu'il n'ait rien fait pour arrêter les quatre personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt. Le Gouvernement soudanais est tenu de respecter l'obligation énoncée par le Conseil dans sa résolution 1593 (2005) de coopérer pleinement avec la CPI et ses enquêtes. Le Royaume-Uni a exhorté à plusieurs reprises le Gouvernement soudanais à se conformer à cette obligation, et nous renouvelons cet appel aujourd'hui.

De fait, nous demandons à tous les États, qu'ils soit parties ou non au Statut de Rome, de coopérer avec la CPI et de l'aider à mettre fin à l'impunité. Le Conseil, qui a renvoyé la situation au Darfour à la CPI, devrait réfléchir à ce qu'il peut faire pour aider la CPI.

Pour terminer, nous souhaitons remercier de nouveau M[me] Bensouda, non seulement pour son exposé d'aujourd'hui, mais aussi pour l'action que son Bureau continue de mener. Nous continuerons d'œuvrer de concert afin que justice soit rendue aux victimes de ce conflit.

M. Menan (Togo) : Je voudrais tout d'abord remercier M[me] Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour la présentation du seizième rapport de son Bureau, conformément à la résolution 1593 (2005). Ce rapport nous éclaire sur les activités judiciaires en cours et les prévisions, ainsi que sur la coopération avec les États et les enquêtes réalisées dans le cadre de la lutte contre l'impunité que mène la CPI concernant la situation au Darfour. Il nous donne l'occasion de faire quelques observations quoique le Togo ne soit pas partie au Statut de Rome de la CPI.

Sur le plan sécuritaire, la situation au Darfour, pendant la période considérée, est restée fragile. La mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour n'a pas connu de progrès véritable. Il en est de même s'agissant de l'application de la résolution 1593 (2005). Il ressort de cet état de choses qu'il n'y a pas eu suffisamment d'avancée sur toutes les questions

depuis la présentation du dernier rapport en juin dernier par l'ancien Procureur de la CPI (voir S/PV.6778).

Sur le plan judiciaire, nous constatons qu'il n'y a pas de décision, pour le moment, concernant l'ouverture de nouvelles affaires et que la plupart des activités judiciaires récentes portent essentiellement sur l'affaire *Banda et Jerbo*. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue des conférences de mise en état prévues dans cette affaire et espérons que ces conférences permettront d'aplanir les divergences entre les parties afin de résoudre les difficultés pouvant compromettre le bon déroulement du procès, y compris la fixation de la date de son commencement. Nous rappelons aussi que la lutte contre l'impunité suppose la garantie d'un procès équitable, qui mette chaque décision à l'abri de toute critique.

S'agissant de la coopération avec la CPI, nous exprimons le regret que, malgré le principe de la complémentarité qui requiert que soient poursuivis et jugés les auteurs des crimes commis au Darfour, il n'y ait pas eu de progrès dans les activités des procureurs spéciaux successifs qui ont été nommés au plan national à cet effet, favorisant ainsi l'impunité pour les personnes suspectées d'avoir commis ces actes.

Par ailleurs, il est rapporté que les quatre personnes faisant l'objet de cinq mandats d'arrêt délivrés séparément par la CPI n'ont toujours pas été arrêtées. À cet égard, le Togo encourage les organes de la CPI ainsi que l'Assemblée des États parties à prendre toute initiative en vue d'identifier les causes réelles et profondes de ce manque de coopération afin d'envisager des solutions adéquates. Nous exprimons vivement le souhait que les demandes contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que les appels par d'autres institutions, y compris le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, à prendre des mesures au plan national pour rendre justice et coopérer avec la CPI, soient suivis d'effet par les autorités soudanaises.

Pour ce qui est des activités d'enquêtes en cours, mon pays adhère aux nombreux appels à la cessation des violences et des violations des droits de l'homme ainsi que du droit international humanitaire. Nous encourageons le Bureau du Procureur à maintenir la surveillance des crimes qui continuent d'être commis au Darfour, notamment les bombardements aériens, les attaques terrestres sans discernement contre la population civile, y compris les femmes et les enfants, même dans des camps de personnes déplacées.

Le Bureau du Procureur devra également avoir un regard attentif sur les violences sexuelles et à caractère sexiste généralisées; les agressions contre les défenseurs des droits de l'homme, les membres de la société civile ainsi que les chefs de communautés; le recrutement d'enfants soldats ainsi que les agissements intentionnels destinés à provoquer la disparition totale ou partielle de groupes. Le suivi continu de la situation au Darfour est une forme de dissuasion et de lutte préventive contre l'impunité.

Le Togo exprime par ailleurs sa vive inquiétude concernant les attaques et enlèvements de travailleurs humanitaires et de membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies qui, à ce jour, ont coûté la vie à 43 soldats de maintien de la paix de la Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

L'annonce, par le Bureau du Procureur, du début des poursuites concernant le meurtre des soldats de la paix à la base d'Haskanita en 2007, est une information que mon pays salue, d'autant que le Togo a aussi perdu des policiers au Darfour. Nous espérons que les enquêtes permettront, en l'occurrence, d'élucider les circonstances de ces attaques et d'identifier les auteurs, à tous les niveaux de responsabilité, pour qu'ils répondent de leurs actes. Nous exhortons également le Bureau du Procureur à œuvrer à la réalisation de progrès concernant les enquêtes et à poursuivre les auteurs de recrutements d'enfants soldats et de cas de soumission intentionnelle des groupes à des conditions de vie visant à entraîner leur disparition totale ou partielle.

Le règlement durable du conflit au Darfour passe par la mise en œuvre d'un accord négocié et la lutte contre l'impunité par la poursuite, l'arrestation et la sanction des personnes impliquées dans la commission des crimes. À cet égard, nous estimons que la volonté politique des plus hautes autorités soudanaises de mettre un terme à l'impunité reste la clef d'un règlement durable du conflit au Darfour. Dans cette perspective, il importe que le Gouvernement et les mouvements non signataires du Document de Doha pour la paix au Darfour cessent immédiatement les hostilités et entament, sans condition préalable, des discussions afin de parvenir à un règlement pacifique du conflit et d'assurer une réconciliation véritable.

M. Tladi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de son rapport d'étape et de tous les efforts qu'elle et son bureau déploient pour lutter contre l'impunité.

L'Afrique du Sud est un État partie au Statut de Rome, et à ce titre, nous respectons tous les objectifs dudit Statut. Les valeurs qui sous-tendent celui-ci sont notamment la conviction que les crimes les plus graves qui touchent l'humanité ne sauraient rester impunis, et la recherche de la paix, de la sécurité et du bien-être du monde. Ce sont là les deux objectifs du Statut de Rome, et ils doivent tous deux être poursuivis avec la même vigueur.

Notre appui aux activités de la Procureure et de la CPI au Darfour se fonde sur la conviction que ceux qui ont commis des crimes graves contre les hommes, les femmes et les enfants du Soudan doivent répondre de leurs actes, que ce soit devant la CPI ou des systèmes nationaux, conformément au principe de la complémentarité. Toutefois, comme nous l'avons déjà dit par le passé, ceux qui sont directement touchés par le conflit au Darfour n'auront que faire de nos échanges ici aujourd'hui, organisés dans des conditions très confortables, si toutes les mesures concrètes ne sont pas prises pour mettre fin au conflit.

À cet égard, nous notons avec préoccupation que le rapport du Secrétaire général (S/2012/771) du mois d'octobre indiquait que la situation au Darfour s'était détériorée. Nous sommes conscients de la nécessité pour le Conseil de continuer à régler les problèmes plus vastes touchant le Soudan, mais il importe qu'il ne néglige pas la situation au Darfour. Ce n'est que lorsque la communauté internationale agira avec conviction et de concert, en utilisant tous les moyens à sa disposition, que les efforts déployés par les différents acteurs profiteront aux victimes d'atrocités.

Nous souhaitons, à cet égard, souligner notre appui sans faille au Document de Doha pour la paix au Darfour. Nous appelons également à la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, et exprimons notre soutien indéfectible au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan. Nous nous félicitons dans ce contexte que la Procureure ait l'intention de faire des recommandations du Groupe de haut niveau de l'Union africaine l'un des principaux domaines sur lesquels porteront ses échanges avec le Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau et le Président en exercice de l'Union africaine.

Mais nonobstant tous ces processus, nous rappelons qu'en définitive, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris dans l'État frère du Soudan, incombe au Conseil de sécurité. Nous pensons que l'appui du Conseil aux processus de l'Union africaine encouragerait la paix et la justice à long terme au Soudan.

Nous avons pris note de l'évolution de l'affaire *Banda et Jerbo* à la CPI, et nous attendons avec intérêt la décision concernant l'ouverture du procès, sous réserve évidemment de la décision de la Chambre de première instance sur l'appel interjeté par la défense.

L'Afrique du Sud est préoccupée par les allégations selon lesquelles les violences se poursuivent au Darfour, notamment les bombardements aériens qui visent sans discernement les civils, les attaques au sol ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. À ce stade, nous souhaitons également exprimer notre préoccupation suite aux informations faisant état d'un afflux de nouveaux miliciens dans le nord et l'ouest du Darfour, équipés d'armes flambant neuves. Nous sommes en outre consternés que cette violence ait entraîné la mort de plusieurs soldats de la paix, et que ses auteurs ne témoignent aucun respect à l'égard des soldats de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Nous sommes particulièrement préoccupés par les allégations d'actes de violence sexuelle et sexiste généralisés contre les personnes les plus vulnérables. Si les informations contenues dans le rapport sont confirmées, les auteurs de ces actes devront en répondre et nous exigeons une totale coopération dans l'enquête sur ces atrocités.

Le fait que tous les actes de violence semblent se poursuivre nous rappelle aussi froidement que l'ouverture d'une procédure pénale ne permettra pas, à elle seule, de protéger les principales victimes du conflit politique au Darfour. Le Conseil doit donc se servir de tous les outils dont il dispose, et notamment appuyer les processus de l'Union africaine, afin de régler une fois pour toutes le conflit au Darfour.

Nous avons pris note de l'appel lancé par la Procureure au Conseil de sécurité pour qu'il fasse en sorte que le Soudan respecte la résolution 1593 (2005). Même si nous comprenons que la Procureure soit profondément déçue que les personnes faisant toujours l'objet de mandats d'arrêt n'aient pas encore été arrêtées, nous rappelons que le problème de l'impunité dans les situations déférées à la CPI par le Conseil de sécurité est beaucoup plus profond que la simple absence de coopération de la part des pays, et est de nature plus systémique.

Ces derniers mois, plusieurs réunions, officielles ou non, se sont tenues, au cours desquelles les relations entre le Conseil et la CPI ont été examinées. À chacune de ces réunions, il a été répété avec constance que la Cour est prise dans le feu croisé des dynamiques politiques au sein du Conseil de sécurité. Cela se traduit par le langage biaisé dans lequel sont rédigées les résolutions qui décident de renvoyer une situation devant la Cour. S'agissant de la coopération, par exemple, certains membres du Conseil – ceux qui ont la plus grande influence sur lesdites résolutions – se sont arrogé le droit de ne pas coopérer avec la Cour, ce qui fait peser des doutes majeurs sur la crédibilité du processus.

Pour permettre à la Cour d'exécuter son mandat, le Conseil doit insister pour que tous les États Membres de l'ONU, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, coopèrent pleinement avec la CPI s'agissant des situations qu'il renvoie devant la Cour. Tant que cette question et d'autres questions connexes ne seront pas réglées, il pourrait s'avérer très difficile de garantir la coopération nécessaire. Nous sommes convaincus que l'appel de la Procureure à coopérer pleinement, ce en quoi elle a l'appui absolu de l'Afrique du Sud, ne pourra être entendu que lorsque le Conseil cessera de considérer les renvois comme une fin en soi.

M. Briens (France) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de sa présentation. Depuis 2005, le Bureau du Procureur a informé le Conseil de manière transparente du travail d'enquête et des procédures menés par la Cour, et nous l'en remercions.

Près de huit ans après la saisine de la Cour par le Conseil, le bilan est contrasté. Le Bureau du Procureur et les juges de la Cour ont mis en œuvre leur mandat : analyses préliminaires des crimes, enquêtes, délivrance de cinq mandats d'arrêts contre quatre individus, procédures judiciaires contre les rebelles qui ont décidé de se rendre volontairement. Le premier procès qui va s'ouvrir concerne deux chefs rebelles, M. Abdallah Banda et M. Saleh Jerbo, pour des attaques commises contre des soldats du maintien de la paix à Haskanita. Il est indéniable que l'intervention de la Cour a eu un impact, les criminels hésitant désormais à mener les attaques massives qui étaient leur marque de fabrique en 2003.

Mais il y a aussi une facette plus sombre, comme la Procureure l'a rappelé ce matin. Tout d'abord, quatre individus inculpés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, pour l'un d'eux, de génocide, continuent de se soustraire à l'action de la Cour, au vu et au su de tous, malgré les mandats d'arrêt délivrés contre eux par la Cour pénale internationale. Le Président soudanais, M. Al-Bashir; l'ancien chef de milice, M. Ali Kushayb; le Ministre de la défense, M. Abdel Hussein; et l'actuel Gouverneur du Kordofan méridional, M. Ahmad Harun, sont libres.

Deuxièmement, ces quatre personnes, poursuivies, rappelons-le, pour le massacre et le déplacement de milliers de civils, ou accusées d'avoir perpétré un génocide par des méthodes qu'elles espéraient invisibles – telles que le viol, la persécution, le blocage intentionnel d'accès à l'aide – demeurent à des fonctions clefs, et elles sont en mesure d'ordonner de nouvelles exactions. Comme le souligne l'actualité du Conseil, l'impunité les a encouragées à reprendre les mêmes méthodes au Kordofan méridional.

Troisièmement, en dépit des efforts de dissimulation du Gouvernement soudanais, les rapports confirment les bombardements aériens, le non-désarmement des milices janjaouid, les arrestations arbitraires, les violences sexuelles et l'obstruction opposée à l'aide humanitaire.

Enfin, contrairement aux annonces répétées faites par les autorités soudanaises, et la multiplication des juridictions nationales soudanaises « spéciales », censées poursuivre les auteurs de crimes graves commis au Darfour, aucune procédure judiciaire n'a été menée. Contrairement à la Libye, qui s'est engagée à poursuivre les personnes inculpées par la CPI, conformément aux dispositions du Statut de Rome relatives à la complémentarité, le Soudan n'a pas pris la moindre mesure pour juger les quatre personnes inculpées.

Le Bureau du Procureur a examiné le travail de toutes les juridictions spéciales créées depuis 2005 au Soudan. Elles n'ont rien fait, et elles ne peuvent rien faire car tous les auteurs de crimes bénéficient d'une totale immunité. C'est également, Mme Bensouda l'a rappelé, le constat du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine dirigé par le Président Mbeki.

Tous ces éléments constituent des atteintes à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité et aux autres résolutions du Conseil sur le Soudan, dont la plus récente est la résolution 2063 (2012), adoptée le 31 juillet dernier. L'obligation de coopérer qui s'impose au Soudan en vertu de ces résolutions n'est pas respectée.

Je relève également que la mise en œuvre du processus de paix connaît de graves lacunes. La

reconstruction est au point mort, le retour des déplacés et des réfugiés se fait attendre, tandis que la résurgence des combats renforce l'insécurité des populations. Les ressources transférées à l'Autorité régionale pour le Darfour demeurent limitées. Dans ces conditions, les populations ne bénéficient pas des améliorations qui seules permettraient d'obtenir leur adhésion au plan de paix.

Il n'y aura pas de paix durable au Darfour ni, plus largement au Soudan, si nous laissons les crimes contre les civils impunis. Nous en faisons l'expérience en voyant se reproduire dans le Nil bleu et au Kordofan méridional les mêmes crimes qu'au Darfour – mêmes crimes, même organisation et mêmes victimes : les civils. Le Bureau du Procureur en tire les conséquences et demande au Conseil de mener une réflexion innovante et d'envisager de nouvelles mesures juridiques ou opérationnelles pour assurer la mise en œuvre de ces résolutions.

Le Conseil doit faire preuve de cohérence; le Secrétariat de l'ONU et les États parties au Statut de Rome également. Premier point, les contacts avec les personnes recherchées sont inacceptables. Elles ne sauraient être considérées comme des interlocuteurs et ne doivent pas être accueillies sur le territoire d'un État non partie sans être arrêtées. Deuxième point, il faut répondre aux courriers que nous adresse la Cour via le Secrétaire général sur les questions de non-coopération. Et troisième point, sans doute pourrions-nous aussi reprendre la réflexion sur le listage des individus concernés par le Comité des sanctions. Cela a été beaucoup évoqué lors du débat du 17 octobre dernier (voir S/PV.6849) sous la présidence guatémaltèque.

Je rappelle que le paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) a prévu explicitement que « toute personne qui […] viole le droit international humanitaire ou le droit international relatif aux droits de l'homme […] sera passible des mesures » de sanctions. Toutes ces mesures garderaient un objectif ultime, l'arrestation et le transfert à La Haye des inculpés, conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité qui, rappelons-le, s'impose à tous.

M. Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à saluer la présence au Conseil aujourd'hui de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, et je la remercie pour le rapport sur la situation au Darfour qu'elle nous a présenté au titre de la résolution 1593 (2005). Les affaires de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre dont traite la Cour illustrent les pires incidents qui se soient produits au Darfour. Les rapports tels que celui que nous a présenté aujourd'hui la Procureure de la CPI donnent au Conseil l'occasion d'évaluer périodiquement les progrès accomplis par la Cour dans la lutte contre l'impunité, ainsi que les obstacles et les difficultés qu'elle a rencontrés. C'est également l'occasion de faire le point des faits nouveaux survenus sur le terrain, s'agissant de la propension systématique à des actes de violence qui pourraient tomber dans la catégorie des crimes graves susmentionnés.

Malheureusement, nombre des préoccupations exprimées par le Conseil à la fin juillet sont toujours d'actualité. La violence constante et les attaques contre les civils, le personnel humanitaire et les Casques bleus; les obstacles qui entravent l'activité des organisations humanitaires et l'accès humanitaire au Darfour; ainsi que l'obstination du Gouvernement soudanais à ne pas coopérer avec la Cour – autant d'éléments qui sont mentionnés dans la résolution 2063 (2012) – sont une fois encore au cœur du rapport de la Procureure. En l'occurrence, nous continuons à trouver véritablement préoccupant que les mandats d'arrêt délivrés par la Cour n'ont toujours pas été exécutés, et que les autorités soudanaises se refusent toujours à coopérer avec la Cour à cet égard. Nous prenons note, en revanche, de l'évolution de l'affaire *Banda et Jerbo* dont nous a fait part la Procureure; malgré la lenteur de la procédure y relatives, nous nous félicitons qu'elle avance vers l'ouverture du procès en première instance.

Toutefois, l'aspect le plus inquiétant concerne les rapports constants de la Procureure concernant la poursuite des bombardements aériens visant des civils et la persistance des attaques terrestres prenant pour cible des civils, qui sont perpétrées aussi bien par les forces gouvernementales que par les rebelles dans les agglomérations et les camps de personnes déplacées, et qui, selon la Procureure, pourraient constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité au regard du Statut de Rome.

Par ailleurs, nous voudrions réitérer nos inquiétudes face aux violences sexuelles qui se poursuivent au Darfour. Nous sommes préoccupés par les persécutions et les intimidations qui visent les victimes et ceux qui essaient de les protéger, en vue de dissimuler ce comportement criminel. Dans le même ordre d'idées, nous sommes vivement préoccupés par les attaques contre les membres de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que par

le nombre croissant d'attaques visant les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies. Nous réaffirmons également les préoccupations exprimées par le Conseil et partagées par la Procureure concernant les obstacles opposés par les autorités soudanaises qui compromettent la capacité de la MINUAD à s'acquitter pleinement de son mandat, en retardant délibérément la délivrance des visas ou en bloquant d'autres activités humanitaires de l'ONU sur le terrain. Ces obstacles peuvent porter gravement atteinte aux conditions de vie de nombreux civils.

Nous encourageons le Bureau de la Procureure à continuer de suivre de près ces incidents et d'autres qui relèvent de la compétence du Tribunal, conformément à son mandat au titre de la résolution 1593 (2005).

Étant donné son indépendance judiciaire, la CPI reste irremplaçable en tant qu'outil de prévention des conflits qui peut garantir à la fois la justice et la paix dans la région. Pour atteindre ces objectifs, la communauté internationale, au nom de laquelle le Conseil de sécurité a renvoyé ce dossier à la CPI, a tout intérêt à faire en sorte que celle-ci joue pleinement son rôle. Par conséquent, la coopération est essentielle. Sans la coopération de tous les États Membres, la Cour ne peut pas remplir sa fonction.

Nous sommes néanmoins préoccupés par l'absence continue de coopération de la part des autorités soudanaises en ce qui concerne les mandats d'arrêt. Nous voudrions souligner de nouveau la nécessité pour tous les États de renforcer leur coopération avec la Cour pour faire exécuter ces mandats.

Enfin, nous voudrions remercier la Procureure, Mme Fatou Bensouda, pour ses efforts et sa contribution, au cours de ses premiers mois à la tête du Bureau du Procureur, au renforcement de la Cour et de son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité.

M. Vinay Kumar (Inde) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la Procureure, Mme Fatou Bensouda, de son exposé d'aujourd'hui. Nous avons également pris note de son rapport sur la situation au Soudan, présenté conformément au paragraphe 8 de la résolution 1593 (2005).

Le conflit qui se poursuit au Darfour suscite une vive préoccupation. Nous appuyons tous les efforts visant à y mettre fin. Nous appuyons également les activités de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), qui visent à protéger les civils et à rétablir un climat de paix et de stabilité durables au Darfour, en coopération avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine dirigé par le Président Thabo Mbeki. Un processus politique sans exclusive visant à répondre aux aspirations légitimes de tous les segments de la population du Darfour contribuera beaucoup au règlement du conflit.

En dépit des hostilités en cours dans certains secteurs, la situation humanitaire au Darfour s'est améliorée depuis la signature du Document de Doha pour la paix au Darfour. Les efforts de la MINUAD, en coopération avec le Gouvernement soudanais et d'autres partenaires, ont également contribué au rétablissement de la paix et de la sécurité dans plusieurs zones et facilité le retour de milliers de personnes déplacées. Ce qu'il faut à ce stade, c'est que la communauté internationale appuie ces efforts et mette des ressources suffisantes à la disposition des nouvelles institutions créées en vertu du Document de Doha pour la paix au Darfour afin qu'elles puissent devenir pleinement opérationnelles et répondre aux besoins politiques, socioéconomiques et sociaux des populations du Darfour.

À cet égard, nous invitons toutes les parties à reconnaître qu'il n'existe pas de solution militaire au conflit au Darfour. Le Conseil de sécurité devrait envisager des mesures ciblées contre les groupes et mouvements qui refusent de participer au processus politique et qui continuent à suivre une approche militaire. Le Conseil de sécurité doit faire en sorte que tous ces groupes se joignent au processus politique sans conditions préalables et dans les plus brefs délais. Il importe également que les procédures en cours à la Cour pénale internationale soient menées conformément à ses obligations et dans le but de contribuer aux efforts visant à mettre fin au conflit au Darfour.

L'Inde n'est pas signataire du Statut de Rome et n'est pas membre de la Cour pénale internationale pour des raisons bien connues. Je n'ai pas besoin de les rappeler ici. L'Inde condamne fermement tous les actes de violence commis à l'encontre des civils. Nous estimons que le droit à la vie est l'un des droits fondamentaux et le fondement même de tout ordre social. Il incombe à tous les États de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger la vie de leurs citoyens, tout en maintenant l'ordre social. Les États concernés doivent également traduire en justice ceux qui violent ce droit. Dans le même temps, la CPI devrait s'abstenir de faire des propositions ayant pour effet de créer des obligations nouvelles pour les États et les organisations régionales qui ne sont pas parties au Statut de Rome. De

telles propositions ne serviraient pas la cause de la paix au Darfour, et ne seraient pas fondées en droit. Pour ces motifs, nous ne pouvons pas y souscrire.

Pour terminer, l'Inde continuera d'appuyer tous les efforts diplomatiques visant à instaurer rapidement la paix et la sécurité au Darfour, ce qui offrira à tous les segments de la population du Darfour des perspectives de développement socioéconomique et de coexistence pacifique par le biais d'un processus politique sans exclusive.

M. Alzate (Colombie) (*parle en espagnol*) : D'emblée, je voudrais souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda. Nous avons pris connaissance du seizième rapport de la Procureure sur la situation au Darfour avec beaucoup d'intérêt, et nous regrettons qu'à l'exception de l'affaire *Banda et Jerbo*, les procédures pénales engagées par la Procureure à la demande expresse du Conseil n'ont pas encore démarré parce que les accusés n'ont pas encore été transférés à la Cour.

La Procureure a conclu qu'il n'existait pas de procédures pénales crédibles au Soudan qui pourraient remettre en cause la recevabilité des procédures engagées ou jeter le doute sur la compétence de la Cour à cet égard. Telle était la situation en juin dernier, lors de la présentation du quinzième rapport, et il en est de même aujourd'hui, étant donné qu'il n'y a pas eu de réels progrès en la matière.

En fait, l'essentiel du rapport ne porte pas sur les quatre dossiers en cours, mais plutôt sur les enquêtes qui sont menées sur des crimes qui seraient en train d'être commis au Darfour et qui pourraient conduire à l'ouverture de nouvelles affaires pénales. Il s'agit notamment de bombardements aériens présumés visant ou touchant sans discernement la population civile, d'attaques terrestres présumées ayant pris pour cible la population civile, d'actes présumés de violence sexuelle et à caractère sexiste, de crimes allégués contre des défenseurs des droits de l'homme et des membres de la société civile, d'enlèvements et attaques présumés concernant des travailleurs humanitaires et des membres du personnel des Nations Unies, du recrutement de mineurs et d'obstacles présumés à la livraison de l'aide alimentaire et humanitaire.

Ces faits sont très préoccupants, et le Conseil, en collaboration avec la CPI, devrait examiner ces allégations au moment opportun. Cependant, cette liste de graves incidents et de violations et abus allégués ne doit pas nous faire oublier qu'en ce moment, la priorité indiscutable du Conseil et de la communauté internationale doit être de veiller à ce que les mandats d'arrêt émis par la Cour soient exécutés, afin d'appliquer la résolution 1593 (2005).

L'un des objectifs déclarés du Statut de Rome et de la création de la CPI était de dissuader les auteurs potentiels de crimes odieux dans des situations de violence généralisée ou de conflit armé en leur faisant comprendre clairement que les atrocités qui ont choqué la conscience de l'humanité dans le passé, telles que le nettoyage ethnique ou le génocide, ne resteraient pas impunies, et que l'ONU et ses États Membres ne ménageraient aucun effort pour traduire en justice les auteurs de ces crimes.

À cet égard, il est regrettable de voir que l'année où nous célébrons la première décennie d'existence de la Cour pénale internationale, la justice pénale internationale n'a pas pu fonctionner pleinement dans le cas du Darfour. Dans sa résolution historique sur la question, la résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité a décidé expressément que « le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire conformément à la présente résolution ». De l'avis de ma délégation, l'obligation de coopérer avec la Cour comprend assurément la nécessité d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés par le Procureur.

M. Sun Xiabo (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier la Procureure Bensouda de son exposé.

Les problèmes au Darfour sont compliqués et étroitement liés entre eux, puisqu'ils impliquent le processus politique, le développement économique, l'aide humanitaire et la quête de la justice, le processus politique étant l'élément le plus crucial. La justice, aussi importante soit-elle, ne pourra être garantie que si une paix et une stabilité durables sont instaurées au Darfour par des moyens politiques. La première des priorités pour le processus politique est donc que toutes les parties mettent pleinement en œuvre le Document de Doha pour la paix au Darfour de sorte que les parties concernées puissent conclure un cessez-le-feu et signer un accord de paix sur la base de ce Document, et toute initiative de la communauté internationale, en particulier du Conseil de sécurité, doit viser la réalisation de cet objectif.

La position de la Chine concernant l'implication de la Cour pénale internationale dans la situation au Darfour reste inchangée. Nous espérons que le Conseil accordera l'importance voulue et aux vues des organisations régionales, notamment de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes, et en tiendra compte.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres intervenants pour remercier la Procureure, Mme Fatou Bensouda, de son rapport et de sa déclaration aujourd'hui. Elle a passé en revue dans le détail les dernières activités judiciaires, la situation alarmante au Darfour et la non-coopération persistante du Gouvernement du Soudan s'agissant de l'exécution des mandats d'arrêt.

C'est la seizième fois qu'un rapport du Procureur est présenté au Conseil suite au renvoi de la situation au Darfour à la CPI, et il nous faut noter une fois encore avec un profond regret que les quatre mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale (CPI) n'ont pas été exécutés. Ahmad Harun, inculpé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité est toujours Gouverneur du Kordofan méridional, Ali Kushayb, inculpé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité est en fuite au Soudan, le Président Omar Al-Bashir, inculpé de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide continue de défier l'autorité du Conseil de sécurité, Abdel Raheem Hussein, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt délivré en mars, est toujours Ministre de la défense.

Comme le rapport de la Procureure l'indique une fois de plus, c'est au Gouvernement soudanais qu'il incombe au premier chef de se conformer aux résolutions du Conseil, de coopérer avec la Cour et de remettre les personnes inculpées à la Cour. Or le Soudan ne semble pas montrer la moindre volonté de faire quoi que ce soit, et continue donc de défier ouvertement l'autorité du Conseil. La situation est absolument déplorable.

Nous ne devons donc pas faiblir dans notre détermination à faire en sorte que les quatre inculpés rendent compte de leurs actes. Nous prenons note du fait que la Procureure prie le Conseil de sécurité de veiller à ce que le Soudan honore les obligations qui sont les siennes en vertu de la résolution 1593 (2005). De même, l'Allemagne demande à nouveau à tous les États parties à la CPI d'honorer leurs obligations en vertu du Statut de Rome, en particulier l'obligation de coopérer et d'exécuter tout mandat d'arrêt délivré par la Cour. À cet égard, nous appuyons pleinement les dernières propositions visant à garantir que le Conseil intervienne de façon plus active et plus systématique dans les cas de non-coopération d'un État suite au renvoi d'une situation à la CPI. À une époque où l'obligation de rendre des comptes est un principe établi, la non-coopération doit faire l'objet d'une vigilance accrue de la part du Conseil.

Nous notons avec satisfaction que le Bureau du Procureur assure un suivi permanent des allégations de génocide et/ou de crimes contre l'humanité au Darfour et des attaques contre le personnel humanitaire et les soldats du maintien de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). À cet égard, nous sommes vivement préoccupés par les informations faisant état de la poursuite de bombardements aériens aveugles, provoquant de nombreuses victimes parmi les civils, et de la récente recrudescence de la violence en général, notamment au Darfour septentrional. Nous restons préoccupés par toutes les formes de violence contre les civils au Darfour, en particulier la violence sexuelle et à caractère sexiste et la violence à l'égard des enfants, ainsi que par les informations relatives à des arrestations et des détentions arbitraires. À cet égard, nous voudrions appeler l'attention sur les incidents qui ont eu lieu à Hashaba à la fin septembre. Selon diverses sources, notamment des rapports de l'ONU, les violences à Hashaba, notamment les bombardements aériens, ont fait une centaine de victimes civiles. De plus, une patrouille de la MINUAD chargée d'enquêter sur l'attaque a fait l'objet d'une embuscade lors de laquelle un soldat de la paix africain à trouvé la mort. Nous demandons qu'une enquête approfondie soit menée sur l'attaque de Hashaba ainsi que sur l'attaque contre les soldats du maintien de la paix. Les responsables doivent être traduits en justice.

Le mandat de l'Allemagne en tant que membre non permanent du Conseil tire à sa fin. C'est durant ce mandat que le Conseil a pour la première fois décidé à l'unanimité de déférer une situation à la CPI. Nous espérons qu'il fera preuve de la même détermination face à d'autres situations dans lesquelles de très graves crimes de portée internationale sont perpétrés. En tant qu'État partie au Statut de Rome, l'Allemagne continuera d'apporter un appui énergique à la CPI.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Bensouda, de son exposé aujourd'hui.

Les États-Unis demeurent vivement préoccupés par la montée de la violence au Darfour et par les

informations faisant état d’attaques prenant délibérément pour cible des zones civiles, notamment une augmentation du nombre de bombardements aériens, des actes de violence sexuelle et à caractère sexiste et d’autres crimes. Le bombardement de Hashaba en septembre, qui a fait une soixantaine de morts parmi les civils, et la destruction totale du village de Sigili au début du mois de novembre par les Forces de défense populaires liées au Gouvernement soudanais en sont des exemples frappants. Si cette violence s’étend au-delà du Darfour septentrional, la menace qui pèse sur les civils ne fera que s’accentuer.

La recrudescence des attaques contre des civils s’est accompagnée de tentatives sérieuses et plus fréquentes pour interdire l’accès au Darfour à l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Tant à Hashaba qu’à Sigili, le Gouvernement soudanais a empêché la MINUAD d’accéder, immédiatement après les attaques, aux zones touchées. Depuis le début du déploiement de la MINUAD en décembre 2007, 43 soldats du maintien de la paix ont trouvé la mort, dont six depuis le dernier rapport du Procureur, en juin. Les attaques contre les agents de la MINUAD peuvent être jugées comme crimes de guerre. Les restrictions d’accès imposées délibérément à la MINUAD par le Gouvernement soudanais et le fait que celui-ci n’a pas enquêté sur les attaques injustifiées dont elle a fait l’objet, favorisent le maintien de la culture d’impunité et sont inacceptables. Le Conseil devrait condamner de la façon la plus énergique possible toute attaque visant le personnel de la MINUAD.

Pour mettre un terme au cycle de la violence et de l’impunité, il faut que les auteurs de crimes rendent compte de leurs actes. À cet égard, les poursuites engagées par la CPI contre les architectes des atrocités commises au Darfour sont d’une importance cruciale. Nous prenons note du rapport de la Procureure sur les procédures engagées contre Abdallah Banda et Saleh Jerbo, ainsi que de l’enquête et du suivi menés par son Bureau sur les crimes perpétrés actuellement au Darfour. Nous sommes cependant consternés par le fait que le Gouvernement soudanais ne coopère toujours pas avec la CPI pour exécuter les mandats d’arrêt pour les affaires concernant le Darfour, en dépit des obligations que lui impose la résolution 1593 (2005) de coopérer sans réserve avec la Cour. Les individus visés par ces mandats sont toujours en fuite et continuent de passer des frontières internationales. Nous continuons d’exhorter les États à s’abstenir de fournir une assistance politique ou financière à ces individus et nous nous attacherons à empêcher ce type d’assistance.

La persistance de l’impunité pour les crimes commis au Darfour encourage l’instabilité et envoie un message dangereux au Gouvernement, à savoir que les attaques visant des civils sont sans conséquence. Ces derniers mois, les attaques se sont multipliées dans ces deux zones, notamment sous la forme de bombardements aériens aveugles. Nous condamnons ces attaques avec force.

Nous exhortons le Gouvernement soudanais à honorer les engagements qu’il a pris de mettre en place des mécanismes locaux crédibles de justice et de responsabilisation. Le Gouvernement soudanais et l’Autorité régionale du Darfour ont annoncé à maintes reprises la mise en place de commissions d’enquête chargées de déterminer les responsabilités pour la mort de civils, mais rien n’a été fait. À ce jour, ces annonces n’ont été que des discours creux. De plus, le Procureur spécial pour le Darfour nommé par le Gouvernement n’a procédé à aucune arrestation importante et n’a pas non plus entamé de poursuites significatives. Le refus opposé par le Gouvernement de prendre de véritables mesures en la matière est une abrogation des engagements qu’il a pris envers la population du Darfour au titre du chapitre sur la justice et la réconciliation du Document de Doha pour la paix au Darfour.

Nous nous félicitons de la volonté des États d’envisager des approches créatives et de nouveaux outils qui permettront à la CPI de faire son travail au Darfour, d’exécuter les mandats d’arrêt restants et de veiller à ce que les États s’acquittent des obligations internationales pertinentes. Nous verrions d’un bon œil un nouveau débat sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil qui défèrent des situations à la CPI.

Les États-Unis se félicitent du rapport de la Procureure Bensouda et attendent avec intérêt de poursuivre un dialogue constructif avec la CPI et le Conseil de sécurité pour mettre fin à l’impunité pour les crimes commis au Darfour, traduire leurs auteurs en justice et prévenir de nouvelles atrocités.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens d’emblée à remercier Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour son exposé et pour sa présentation du seizième rapport du Procureur au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1593 (2005).

L'Azerbaïdjan n'est pas partie au Statut de Rome ou à la Cour pénale internationale. Nous sommes au courant des efforts déployés par la Cour pénale internationale pour enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Darfour. Il faut s'assurer que le Procureur de la Cour pénale internationale respecte rigoureusement le mandat qui lui a confié la résolution 1593 (2005).

Il n'y a évidemment pas de solution militaire au conflit au Darfour, et nous notons une évolution positive des conditions générales de sécurité dans la région. Nous prenons également bonne note de la signature du mémorandum d'accord entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité en vue de mettre fin aux hostilités et d'ouvrir des pourparlers de paix. Il faut que les groupes qui n'ont pas encore signé le Document de Doha pour la paix au Darfour se joignent au processus de paix sans condition préalables.

En même temps, nous tenons à signaler nos vives préoccupations face aux activités de groupes armés non étatiques qui constituent le principal obstacle au processus de paix. Les rapports faisant état de violations graves des droits de l'homme commises par ces groupes contre des civils, en particulier contre les personnes déplacées vivant dans des camps, doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies afin que les responsables soient traduits en justice et que ces crimes ne se reproduisent pas à l'avenir.

Nous notons avec une vive préoccupation le nombre croissant d'attaques contre des membres du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires, ainsi que le pillage des locaux du Programme alimentaire mondial dans le camp d'Otash en juillet.

Enfin, la communauté internationale doit, selon nous, continuer à appuyer la mise en œuvre du Document de Doha, et les groupes rebelles doivent renoncer à la violence, condition préalable essentielle à l'instauration d'une paix durable au Darfour.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) pour sa présentation du seizième rapport au Conseil de sécurité et pour son exposé.

La CPI a pour fonction d'apporter une contribution importante aux efforts visant à traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves commis pendant le conflit au Darfour. Ses efforts dans ce domaine complètent les efforts déployés par les institutions judiciaires nationales dans la lutte contre l'impunité.

La Cour est appelée à évaluer de manière objective les actions illégales commises par toutes les parties à une situation. Sa réputation et, par conséquent, les relations qu'elle entretient avec les États dépendent donc de son objectivité. Dans le contexte du Darfour, cela signifie que dans les cas concernant des responsables soudanais et des chefs de groupes rebelles qui ont commis des violations graves qui appellent l'attention de la Cour, il faut mener des enquêtes impartiales et scrupuleuses. Nous nous réjouissons de l'approche équilibrée adoptée par la Procureure à cet égard.

Depuis sept ans que le Conseil a adopté la résolution 1593 (2005), la Cour pénale internationale a obtenu des résultats clairs dans les enquêtes sur les affaires soudanaises. Dans certains cas, elle est arrivée au stade où les procédures ne peuvent continuer que si l'accusé comparaît personnellement à La Haye. Il faut donc réfléchir aux prochaines mesures que prendra la Cour et aux nouvelles approches à adopter pour lutter contre l'impunité. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance pour les États de s'acquitter des obligations relatives à la coopération avec la Cour, tout en respectant les normes du droit international en matière d'immunité des hauts responsables de l'État.

Nous nous félicitons des mesures prises par la Procureure pour traduire en justice les personnes ayant perpétré des attaques contre des membres des forces de maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. Un travail considérable a été accompli dans le cadre de l'affaire des chefs rebelles *Banda et Jerbo*. Il ne faut pas laisser ces affaires « s'essouffler » et s'éterniser pour des raisons qui ne sont pas objectives. Nous avons bon espoir que, s'agissant de l'administration de la justice concernant les affaires du Darfour, la Cour continuera de contribuer harmonieusement au processus de relèvement post-conflictuel.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Notre délégation remercie la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, pour son exposé et pour sa présentation du seizième rapport établi conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité.

Comme l'indique le paragraphe 2 de la résolution 1593 (2005), le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire. C'est sur cette base juridiquement contraignante que sont menées les enquêtes et procédures judiciaires relatives

à la commission de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide, conformément au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Nous prenons note du rapport présenté aujourd'hui par la Procureure, nous informant des plus récentes activités et procédures judiciaires menées par la Cour, pas seulement à la Chambre de première instance, mais également dans ses activités d'enquête et de suivi de crimes présumés, qui ont les caractéristiques d'actes de génocide et de crimes contre l'humanité. Notre délégation se félicite des actions menées par le Cour dans ce domaine afin de lutter contre l'impunité qui règne dans la région du Darfour.

De même, nous notons avec la plus vive préoccupation les attaques présumées qui prennent pour cible la population civile et sont perpétrées soit par des représentants du Gouvernement, soit par des milices rebelles, particulièrement dans les camps de personnes déplacées, notamment des meurtres, des pillages, des viols et la destruction de biens. Ces actes sont condamnables sous tous les angles possibles et doivent donner lieu à des enquêtes et des recherches car ils menacent la sécurité de la population civile et nuisent donc gravement au processus de paix qui s'engage, fondé sur le Document de Doha pour la paix au Darfour. En outre, nous recevons des informations inacceptables concernant les entraves constantes à la distribution de l'aide humanitaire visant à atténuer les souffrances des populations vulnérables.

Nous savons qu'il est extrêmement délicat pour le Gouvernement soudanais de mener des enquêtes et de coopérer avec la Cour pénale internationale. Selon nous, après avoir analysé le rapport actuel et entendu la Procureure et le Représentant permanent du Soudan, il est évident que des lacunes graves subsistent s'agissant de la coopération du Gouvernement soudanais avec la Cour pénale internationale en ce qui concerne les enquêtes sur les affaires qui relèvent de la compétence de la Cour. Nous appelons le Gouvernement soudanais et les parties concernées par les enquêtes judiciaires de la Cour à coopérer de manière efficace et responsable afin de garantir qu'il sera demandé compte des crimes perpétrés depuis 2003 et d'assurer la bonne marche des procédures judiciaires en cours aujourd'hui.

Notre délégation, en tant que représentant un État partie à la Cour pénale internationale, et conformément à notre politique étrangère et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ne saurait ignorer les souffrances de la population et les crimes graves perpétrés au Darfour depuis 2003, non plus que les enquêtes récentes qui révèlent des actes de génocide et des crimes contre l'humanité. Nous savons combien il est complexe de traduire en justice les personnes responsables, qui sont citées de nouveau dans le rapport de la Procureure, des crimes perpétrés au Darfour. Nous pensons que les preuves recueillies et les enquêtes judiciaires sont conformes aux principes d'impartialité et d'indépendance.

Sous notre présidence en octobre, nous avons organisé une séance publique sur le renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale (voir S/PV.6849). Dans ce contexte, notre délégation espère qu'il sera possible de renouveler la coopération existante du point de vue institutionnel, en combinant les dimensions judiciaire et politique afin de maintenir la paix et la sécurité internationales. Cela n'implique évidemment pas que la Cour devienne un organe politique ni le Conseil un organe judiciaire, mais plutôt le rapprochement de ces deux instances, chacune œuvrant dans les cadre des sa compétence, pour remplir les mandats respectifs qu'elles ont en commun, à savoir la prévention des conflits et la lutte contre l'impunité.

Enfin, nous tenons à dire une fois encore à la Procureure de la Cour pénale internationale que le Guatemala lui apporte son appui et sa coopération dans l'accomplissement de ses obligations. Les défis sont alarmants au vu de la détérioration de la situation au Darfour, qui est aggravée par l'impunité générale.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Maroc.

Je m'associe, pour commencer, à mes collègues qui ont souhaité la bienvenue à Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, et je la remercie de son exposé détaillé. Depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005), la Cour pénale internationale a régulièrement présenté des rapports au Conseil de sécurité sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de cette résolution. Nous avons pris note du seizième rapport, qui a rendu compte des événements récents survenus à la Cour et des activités qu'elle a menées depuis le 5 juin 2012.

Le Maroc a toujours appelé à un règlement politique entre toutes les parties pertinentes afin d'alléger les souffrances de la population civile, et nous réaffirmons notre attachement aux principes du droit international humanitaire, aux droits de l'homme et au respect de la

souveraineté et de l'intégrité des États. Le Maroc s'est alors félicité de la signature du Document de Doha pour la paix au Darfour et de l'application des dispositions du Document s'agissant des questions à l'origine du conflit, notamment des dispositions concernant la répartition équitable des pouvoirs, les ressources, la restitution, le retour des réfugiés, la réconciliation et la reprise du dialogue national.

Nous avons conscience qu'il reste de nombreux problèmes encore non résolus, qui empêchent le rétablissement de la paix au Darfour. Nous regrettons que ces problèmes, y compris le refus de certains groupes rebelles de participer aux efforts de paix, retardent toujours la mise en œuvre effective du Document de Doha pour la paix au Darfour. Le refus de ces groupes de participer au processus de paix, conformément au Document de Doha, est désormais une grande source d'insécurité et de conflit dans la région et certains de ces groupes ont ouvertement fait part de leur intention de remplacer le Gouvernement au Darfour.

À cet égard, nous soulignons les points suivants. Il y a la déclaration conjointe entre le Gouvernement et un nouveau groupe, qui s'est séparé des groupes rebelles précédents, et nous espérons que d'autres groupes suivront cet exemple. Nous soulignons également les efforts positifs déployés par la nouvelle Autorité du Darfour pour faire progresser les efforts visant à mettre en œuvre l'accord de Doha et en particulier leur détermination à promouvoir un dialogue global, en dépit de tous les obstacles.

Nous espérons que la conférence des donateurs qui se tiendra dans les prochains jours à Doha et le processus de normalisation des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud contribueront à faire en sorte que l'Autorité régionale du Darfour dispose de financements suffisants pour lui permettre de s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent.

S'agissant de la mise en accusation du Président Al-Bashir par la CPI, la Ligue des États arabes a fait part de sa position sur cette question quelques jours après que la Cour a rendu sa décision. La Ligue a réaffirmé cette position à maintes occasions, à l'instar d'autres organisations ou groupes.

Le rétablissement de la stabilité au Darfour ne peut pas être dissocié de la stabilité des relations publiques, de l'application des accords signés entre les deux pays et du règlement des questions en suspens entre eux. Nous espérons que cela sera fait dans les meilleurs délais afin que la confiance revienne entre ces deux pays voisins et qu'ils établissent ensemble des relations de bon voisinage caractérisées par la coopération et la complémentarité, dans l'intérêt de ces deux peuples frères et de la sécurité et de la stabilité de toute la région.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la phase actuelle de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.